

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1828

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges, Mme Martinez,
M. Chavent, M. Rambaud, M. Lioret, M. Trébuchet, Mme Bamana, M. Lenoir, M. Michelet,
Mme Sicard, M. Monnier et M. Casterman

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« par la personne ou l'administrateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que le médecin doit lui-même administrer la substance, cette proposition relative est inutile.